



Corpus des mandats sur la formation des enseignant-es & des CPE

Version consolidée au 7 juin 2023

Note liminaire

Le Congrès national d'orientation (CNO) du SNESUP-FSU de 2011 (université Paris Nanterre) a voté un texte sur la formation des enseignant-es qui se concluait ainsi : « *Plus largement, une réflexion conduisant à des propositions précises doit être poursuivie sur la nature, les modalités et le calendrier des concours, associée à la réflexion sur les dispositifs d'accompagnement financiers. Le congrès confie au secteur formation et au collectif Formation des enseignants la mission d'approfondir ces questions. Les propositions doivent être présentées au prochain congrès d'études.* »

Conformément à ce mandat, le Collectif national « Formation des enseignant-es et CPE » (FDE) a donc élaboré un texte préparatoire qui a fait l'objet d'une présentation au Congrès national d'études (CNE) de 2012 (université du Maine-Le Mans), texte qui a été adopté et qui se présente sous la forme « *d'un argumentaire faisant le point sur les mandats existants [à cette époque] et les complétant* »¹.

Ce document a fait l'objet d'une réactualisation et d'un réagencement synthétique par le collectif FDE lors de la préparation du CNO de 2015 (université Paris-Est-Marne-la-Vallée)², en lien avec la suppression des IUFM, qui ont été progressivement « intégrés » aux universités à partir de 2009, et la création des ESPÉ en 2013. Lors des CNO suivants – 2017 (université Paris 1 – Sorbonne), 2019 (INSPÉ de Paris) et 2021 (université de Haute-Bretagne-Rennes 2) –, des mandats ont été précisés, redéfinis et ajoutés, sans pour avoir été pour autant versés au document adopté lors du CNE de 2012.

C'est pourquoi nous présentons ci-après un document consolidé et amendé par le Collectif FDE restreint présentant un *corpus* actualisé des mandats du SNESUP-FSU concernant la formation des enseignant-es et des CPE.

Nous y avons ajouté deux annexes. La première présente les points qui sont soumis à la discussion des congressistes lors de la séance dédiée à la FDE à l'occasion du CNO 2023 du SNESUP-FSU (Université Paris-Cité). Quant à la seconde, elle présente les motions relatives à la FDE qui ont été adoptées par les CNO de 2017, 2019 et 2021 du SNESUP-FSU.

*

1. Ce document est accessible à cette adresse : <https://snesup.fr/texte-preparatoire-au-congres-le-mans-2012-sur-la-formation-des-enseignants> (consulté le 4 octobre 2021). Il est complété de plusieurs annexes (textes des CNO de 2007 et 2009 ainsi qu'un texte du CNE de 2008).

2 Il est accessible à cette adresse: <https://snesup.fr/article/mandats-du-snesup-fsu-sur-la-fde-congres-national-dorientation-marne-la-vallee-1er-3-avril-2015> (consulté le 4 octobre 2021)

L'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la Recherche sont du ressort et de la responsabilité de l'État. Pour les établissements privés sous contrat d'association, l'État assure la gestion du service public. Le SNESUP a pour mandat que les enseignants du service public soient des fonctionnaires d'État titulaires et rappelle qu'à toute place offerte au concours doit correspondre un poste budgétaire³.

État des lieux et lignes directrices

Le SNESUP demande :

- une gestion anticipée des flux dans le cadre d'un plan pluriannuel de recrutement sur cinq ans conformément à l'article L911-2 du Code de l'éducation ;
- l'abrogation de la loi LRU et de tous les textes qui en découlent ;
- la reconnaissance du cursus de formation des enseignant-es par un diplôme national de master (DNM) ;
- l'élévation du niveau de rémunération de tous les enseignants ;
- un non-décrochage entre premier et second degrés ;
- une nationalisation laïque de l'enseignement privé et, dans l'attente d'un système unifié, un même niveau de qualification et le même type de formation que pour les enseignants du public. Quel que soit son futur employeur (Éducation nationale, collectivités territoriales, enseignement privé), tout futur-e enseignant-e doit être formé, à un moment ou un autre de son parcours dans le cadre d'un INSPÉ, composante universitaire.

Au nom de l'égalité d'accès, le service public doit offrir une préparation sérieuse aux concours de recrutement et aux métiers à l'ensemble des étudiants qui le souhaitent.

Structures

La formation, initiale et continue, de tous les enseignant-es requiert une structure spécifique qui travaille avec l'ensemble des universités à l'échelle académique. Les INSPÉ doivent disposer d'une autonomie financière et de gouvernance pour :

- éviter qu'ils ne se transforment en services communs universitaires ou en écoles professionnelles rectorales, structures qui n'auraient chaque fois d'universitaires que le nom ;
- permettre une formation des enseignants qui soit universitaire et professionnelle, et obtenir un statut d'« école universitaire-professionnelle » pour les INSPÉ, dont certains élèves auraient le statut d'élèves-fonctionnaires,

³ Nous refusons donc la logique de la fonction territoriale française ou de l'enseignement privé, selon laquelle les lauréat-es des concours sont inscrit-es sur liste d'aptitude, leur laissant le soin ou la charge de trouver un poste correspondant. S'y ajoute, pour l'enseignement privé, la possibilité de "choisir" ses personnels... (C'est aussi le sens des déclarations faites par E. Macron à Marseille en septembre 2021).

- garantir l'égalité de traitement des personnels.

Dans le cadre d'une régulation nationale, les INSPÉ doivent avoir un statut qui garantisse leur autonomie scientifique, pédagogique et financière, aussi bien vis-à-vis des rectorats que des universités et notamment de leur université intégratrice. Ils doivent pouvoir développer des activités de recherche. Les INSPÉ doivent disposer d'une dotation budgétaire spécifique et des postes de personnels fléchés (enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es, CPE, BIATSS, etc.) constituant des équipes pluri-catégorielles.

Les processus de décision liés au pilotage doivent être internes à l'INSPÉ.

Les INSPE, composantes universitaires, doivent respecter les usages de collégialité et de représentation des personnels de l'université : pour cela, les dispositions de la loi « École de la confiance » doivent être modifiées. Les directeurs-trices des INSPÉ sont désignés par un comité co-piloté par le recteur et le président d'université, sans consultation des personnels. Nous demandons que la nomination du/de la directeur-trice de la structure dédiée à la formation des enseignants soit établie en suivant le classement émanant du vote du Conseil d'institut. Dans le même ordre d'idées, nous demandons que la composition des Conseils d'Instituts soit revue afin que les élus des personnels ne soient plus structurellement minoritaires dans leur propre composante.

La formation initiale de tou-te-s les enseignant-es-chercheur-es (EC) doit s'inscrire dans un cadre universitaire-professionnel public. La loi consacre l'INSPÉ comme son opérateur principal, ce qui n'exclut pas les collaborations avec les structures survivantes tels les Centres d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) ou encore les Services universitaires de pédagogie (SUP) quand ils existent. Cette formation initiale ne doit pas être qu'une option, ni seulement restreinte aux seul-es étudiant-es en contrat doctoral. Elle est articulée à une formation continue des enseignant.es et enseignant.es chercheur.es dans le cadre universitaire des INSPÉ. Celle-ci est un droit et une nécessité. Leur compétence s'étend à la formation de l'ensemble des enseignant-es, et les nouveaux enseignant-es de l'enseignement privé sous contrat doivent avoir suivi une formation professionnelle en liaison avec les INSPÉ, à l'instar de ceux du public.

PPPE, e-INSPÉ

On assiste actuellement à la multiplication de structures non- et para-universitaires qui s'improvisent, du jour au lendemain, conceptrices et actrices de la formation des enseignants :

- Les Parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE) proposent, en concurrence directe avec les parcours de préprofessionnalisation de licence organisés par les universités, une formation de trois ans, partagée entre un lycée et une université pour « initier » les étudiants aux métiers de l'enseignement. Ils se mettent en place à la rentrée 2021 sans aucune concertation avec les INSPE ni articulation avec les attendus de l'entrée en Master MEEF. La mise en place des « e-INSPÉ », portée par le réseau Canopé, vise à construire un « parcours de formation professionnelle » à distance – en concurrence avec l'offre des académies dans laquelle les

universités peinent déjà à trouver leur place. Le modèle qui prévaut sera celui de la formation « individualisée », « sur temps libre », « à distance »...

- Les écoles académiques de formation continue (EAFC) ont pour objectif de proposer une offre de formation continue « cohérente » au niveau de chaque académie tout en assurant le « continuum de formation et l'accès à des formations diplômantes »... Elles sont dirigées par des directeurs formés par l'Institut des hautes études en éducation et formation (IH2EF, ex-ESENER). Il s'agit donc d'une nouvelle structure, qui semble d'ailleurs concurrencer l'e-INSPE – avec qui elle semble partager un objectif : créer des structures *ad hoc* pour éloigner autant que possible la formation de l'université.

(<https://www.education.gouv.fr/grenelle-de-l-education-12-engagements-pour-renforcer-le-service-public-de-l-education-323387>)

Le SNESUP dénonce la multiplication de ces structures concurrentes, dont l'objectif principal est finalement de contourner le caractère universitaire de la formation.

Le SNESUP dénonce la création de ces nouvelles structures de formation des enseignants (PPPE, e-INSPE, Écoles académiques de formation continue) qui, dans le cadre de la « réforme » de la FDE, vise à « sortir » cette dernière de l'université et induit une forme de concurrence délétère à l'intérieur même du « service public ». Pour le SNESUP, la formation aux métiers de professeur et de CPE doit garder son fondement et son caractère scientifiques. C'est pourquoi la FDE doit rester à, et être construite par l'université !

Équipes pluri-catégorielles

Comme pour tout master à dimension professionnalisante, il est important que des professionnel·les de terrain soient présent·es dans les équipes pédagogiques. Le SNESUP demande que les équipes pluri-catégorielles soient (re)constituées et que des formations spécifiques, avec validation, soient (re)mises en place pour les enseignant·es du premier et du second degrés. Celles-ci et ceux-ci, tout comme les nouveaux et nouvelles enseignant·es-chercheur·es recruté·es, doivent bénéficier d'une formation aux tâches spécifiques d'enseignement et de formation professionnelles des pairs. Pour les enseignant·es concerné·es, des moyens doivent être dégagés pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de poursuivre des études doctorales.

En outre, le recrutement de ces enseignant·es « académiques » doit suivre les règles en vigueur à l'université : publication d'un profil, constitution d'une commission de recrutement dont doivent faire partie des enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es de l'INSPE exerçant dans le ou les parcours concernés.

Mandats tuteurs

Pour prendre pleinement leur place au sein des équipes plurielles, comme tous les acteurs de la formation au sein des masters MEEF, les tuteurs « terrain » doivent pouvoir être formés (formation de

formateurs), impulser et/ou participer à des recherches collaboratives ; prendre part aux temps de travail collectifs et de concertation.

Continuum de formation

La formation aux métiers d'enseignement doit commencer dès la licence et se prolonger tout au long de la carrière, ce qui nécessite une professionnalisation progressive, de l'entrée en licence jusqu'aux premières années de titularisation de fonctionnaires stagiaires (T1-T2). Les formations disciplinaire et professionnelle sont intrinsèquement liées et doivent prendre en compte les évolutions scientifiques nécessaires à l'exercice des métiers dans toutes leurs dimensions didactiques, épistémologiques, etc. La FDE doit s'appuyer sur une véritable politique de stage dans un cadre de formation (excluant donc l'usage des étudiants comme des fonctionnaires stagiaires comme moyens d'enseignement), permettant de développer une posture réflexive⁴ et garantissant le temps nécessaire pour étayer et construire cette dernière. Ces stages et leur exploitation avec une augmentation de leur importance comme une progressivité dans le temps participent à la validation du master.

L'utilisation d'étudiants contractuels en responsabilité sous plafond d'emplois est inacceptable. La mise en œuvre de l'alternance (pour les étudiant-es contractuels comme pour les stagiaires à mi-temps) n'a en aucun cas pour fonction de dégager des moyens d'enseignement.

Avant le master (Licence)

Les cursus qui mènent à la FDE doivent être parfaitement identifiés, mais non exclusifs. Une offre de « pré-professionnalisation » doit être effective pour l'ensemble des étudiants (sensibilisation aux métiers de l'éducation à travers des stages accompagnés).

Des stages de découverte doivent être intégrés dans le cadre de la formation (préparation, mise à disposition d'outils analytiques, exploitation) et suivis, pour que l'observation soit porteuse de savoirs nouveaux. Les étudiants doivent être amenés à se questionner sur les contenus de la licence et sur leurs propres apprentissages.

Les différents cursus menant aux concours doivent être clairement lisibles dès le baccalauréat pour les étudiants. À chaque étape de ces cursus, les étudiants doivent pouvoir se réorienter (entrée ou sortie du cursus). Des passerelles doivent être proposées pour valider des unités d'enseignement dans des champs connexes. Pour les concours PLP des disciplines techniques, le SNESUP demande de prévoir des cursus adaptés (VES, VAE) débouchant sur un niveau licence.

Les pré-recrutements et le statut des AED

Le statut des AED en contrat de préprofessionnalisation tel qu'il est établi vise à mettre en responsabilité de classe(s) des étudiants non formés. C'est un pis-aller supposé faire face à la crise du recrutement. Mais de fait, le nombre d'étudiants concerné reste bien en deçà des ambitions du MEN. De

4. Aide et suivi pour la préparation des séquences d'enseignement, mise en œuvre, avec visite de classe et analyse rétrospective.

notre point de vue, les stages de découverte des métiers de l'enseignement **doivent permettre aux étudiants de découvrir et d'analyser des contextes d'exercice différents dans une logique de formation, où l'INSPÉ prend toute sa place. Il s'agit aussi d'éclairer leur orientation.**

Maquettes de formation

Ce n'est plus la composante qui élabore et décide des maquettes de master, sous contrôle de la CFVU. En effet, les plans de formation doivent inclure moult injonctions et contraintes du MEN (volumes horaires des maquettes, ventilation par blocs des contenus, « modules » divers – inclusion, numérique, laïcité...) et laisser place à autre chose que des enseignements universitaires pensés et mis en œuvre par les équipes de master, d'où la nécessité pour le ministre de développer une hiérarchie qui impose les règles. Le « cadrage » ministériel et les injonctions rectorales locales se substituent à la définition, par les équipes universitaires expertes, des unités d'enseignement permettant de construire les compétences universitaires professionnelles attendues.

Le volume horaire de formation et les contraintes imposées par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) ne permettent ni une formation de qualité dans les différentes disciplines à enseigner ni l'acquisition des savoirs pour enseigner. De surcroît, la dimension de la polyvalence pour les futurs enseignant-es du 1^{er} degré n'est absolument pas assurée.

Dans le même temps, la question d'un réel continuum de formation, de la licence aux premières années d'exercice (année de fonctionnaire stagiaire après le concours, formation continuée T1, T2, T3), n'a fait l'objet d'aucun travail concret et concerté. C'est pourtant une condition essentielle pour alléger les injonctions sur les masters et repartir de manière pertinente et cohérente, l'ensemble des contenus de formation.

Master

Les programmes de master enseignement sont l'objet d'un cadrage national.

Le statut des étudiants de master par rapport aux stages. Avant obtention du concours, les stages (observation, pratique accompagnée, prise en charge de séquences) ont tous une fonction de formation : ils doivent permettre de découvrir de manière progressive et accompagnée différents niveaux, publics et contextes. Les classes confiées aux étudiants restent sous la responsabilité d'un enseignant titulaire à l'année. Les étudiants ne doivent pas être mis en responsabilité d'élèves comme moyens d'enseignement. La répartition des stages sur les deux années de master ne doit pas mettre les étudiants en difficulté pour valider le master (incluant la soutenance de mémoire) et préparer le concours.

La place/le rôle du stage et du terrain dans la formation. Pour être formateurs, les stages font l'objet de visites par les tuteurs académiques ; l'activité du stagiaire en contexte est préparée et analysée a posteriori dans le cadre d'une ou plusieurs UE de la maquette. Les pratiques professionnelles observées dans leur diversité servent de support à l'analyse. Les équipes pluri-catégorielles de master doivent avoir la

responsabilité de la conception et de la mise en œuvre des maquettes. Le travail de ces équipes nécessite une stabilité des personnels et des temps spécifiques dévolus à la concertation.

Avant obtention du concours, les étudiants ne devraient en aucun cas être utilisés comme moyens d'enseignement (« sous plafond d'emploi » dans le jargon du ministère) : tous les stages qui leur sont proposés devraient avoir lieu sous la responsabilité d'un enseignant titulaire et être accompagnés par un tuteur relevant de l'université.

Le SNESUP continue de dénoncer l'utilisation des étudiant-es comme moyens d'emploi, qui entraîne de fait, la réduction du nombre de postes aux concours et généralise la précarité et la contractualisation comme mode de formation et d'entrée dans le métier. Il s'oppose au placement de personnes non qualifiées, des étudiant-es en cours de master, en responsabilité seul-es devant les élèves.

Le SNESUP est attaché à l'égalité des conditions d'étude et d'entrée dans le métier pour toutes et tous. Il réaffirme la nécessité d'une réelle concertation sur le continuum de formation associant l'ensemble des acteurs et actrices concerné-es.

Le stage après le master

La formation après master et concours. L'année de fonctionnaire stagiaire (post-concours, post-master) est une année de formation. À cette fin, le stage ne saurait excéder un mi-temps pour les lauréats issus d'un master MEEF. L'INSPÉ est un acteur majeur de cette formation, qui doit faire l'objet d'un financement spécifique par le MEN employeur des stagiaires. Les stagiaires lauréats du concours au titre d'un master non MEEF doivent bénéficier d'une formation initiale universitaire et professionnelle aux métiers de l'enseignement et d'un accompagnement renforcé-es. Leur temps de service lors de l'année de stage ne peut pas excéder un tiers-temps en classe, en raison du temps de préparation qu'il nécessite.

Les deux années suivant la titularisation T1 et T2 continuent de marquer une entrée progressive dans le métier. Durant ces trois années de formation continuée, la formation doit être particulièrement étayée par la mobilisation des travaux de la recherche.

Un lauréat souhaitant continuer un cursus de recherche (master recherche, doctorat, HDR) doit pouvoir bénéficier d'un report de stage pour poursuite d'études. Dans le cas où il possède le statut d'élève professeur stagiaire, il doit pouvoir le garder.

Place de la recherche

Dans le cadre de la FDE, la recherche en éducation, en lien avec les exigences d'une réflexion professionnelle, doit enrichir aussi bien les éléments de pré-professionnalisation en licence que l'ensemble du curriculum en master.

La recherche en éducation est variée : sciences de l'éducation, didactiques des différentes disciplines, psychologie, philosophie (épistémologie, histoire des sciences), sociologie, sciences du langage, analyse du travail, histoire, etc.

Le SNESUP demande un véritable plan de développement de la recherche en éducation, sous toutes ses formes. Il demande que soient débloqués, au sein des laboratoires, des moyens pour développer des recherches en didactique et sur les questions d'éducation.

Le SNESUP demande que tout·e PRAG-PRCE-PREC titulaire d'une thèse et qualifié·e soit *immédiatement* titularisé·e comme enseignant·e-chercheur·e (cf. *Changements statutaires pour les enseignants de second degré affectés dans l'enseignement supérieur: les propositions du SNESUP*: <https://www.snesup.fr/changements-statutaires-pour-les-enseignants-de-second-degre-affectes-dans-l-enseignement-superieur-les-propositions-du-snesup>)

Concours de recrutement

La place des concours de l'Éducation nationale est en discussion depuis plusieurs années. La position du concours sera résolue en fonction de l'existence de pré-recrutements. Deux principales options sont évoquées au sein du Snesup : un concours en fin de M2 (position actuelle depuis 2022) ou en fin de L3. Cette position doit être décidée en lien avec les contenus des concours de recrutement de l'éducation nationale et la qualité de la formation : nécessité d'un allègement du temps de stage durant le master, réaménagement de l'entrée dans le métier qui soit réellement progressive et accompagnée.

Dans tous les cas, la formation doit rester professionnelle et universitaire et doit être validée par un master.

La prise en compte des compétences professionnelles dans les épreuves des concours doit être fondée sur une bonne connaissance des champs disciplinaires pertinents (aussi bien sur des éléments didactiques ou épistémologiques que sur des éléments plus académiques). Le choix des membres du jury doit se faire de manière transparente.

Formation continue

La formation continue est un élément essentiel de la FDE. En raison des évolutions, la somme des savoirs et réflexions nécessaires à l'exercice des métiers de l'enseignement ne peut tenir en deux ans. Elle doit être développée et sécurisée.

Les formateurs et formatrices des INSPÉ doivent pleinement jouer leur rôle dans la formation continue des enseignant·es et leurs interventions doivent être intégrées dans leurs services.

Elle est un droit et un devoir. Les enseignants doivent être remplacés, il faut améliorer les dispositifs de congés existants (congés formation, congés mobilité, etc.). Les moyens doivent être dégagés pour que cette formation puisse avoir lieu sur le temps de service des enseignants. Pour les personnels enseignant en langue étrangère, des séjours à l'étranger doivent être financés.

*

*

*

À débattre au Congrès national d'orientation 2023

1/ Quel est l'enjeu d'une formation professionnelle et universitaire au sein des universités et des INSPE ?

2/ Quel amont du master MEEF ?

3/ Quelles conditions pour une réelle attractivité du master MEEF et des concours ?

Annexes : motions votées par les CNO du SNESUP en 2017, 2019 et 2021 sur la formation des enseignant·es et CPE

· *Congrès national d'orientation 2017 (Paris 1 – Sorbonne)*

Propositions de mandat :

- Le SNESUP est favorable à la promotion des équipes plurielles au sein des ESPE pour la formation des enseignants, mais s'oppose au principe de substituabilité entre tous les acteurs de la formation, dont une des conséquences est le non-remplacement des départs à la retraite de titulaires. Travailler en équipe ne signifie en aucun cas une capacité systématique à remplacer les collègues de l'équipe. Ces membres ont des compétences propres, qu'il faut respecter et valoriser, parce que c'est cette multiplicité qui construit la formation ;

- Le SNESUP s'oppose à toute intégration dans les maquettes de formation d'heures dans lesquelles les étudiants et les stagiaires sont en autonomie non-accompagnée.

Perspectives de construction de nouveaux mandats

Réfléchir sur des points « émergents » et qui ne sont pas encore syndicalement « couverts » (liste non limitative) :

- la place de la FDE dans l'ESR et le statut des écoles dans les universités ;
- le *continuum* de formation en FDE (préprofessionnalisation, prérecrutement, T1-T2, FC des enseignants) ;
- modalités de travail pour la formation des enseignants : place du numérique, pression pour la mise en place de formations hybrides, en particulier en non présentiel, prescription à « l'innovation », évaluation et semestrialisation, spécificité de la recherche dans la FDE (Institut Carnot vs réactualisation des dispositifs de recherche-action).

· *Congrès national d'orientation 2019 (INSPÉ de Paris)*

Pour faciliter notre positionnement et notre communication tant à l'intérieur de la FSU que vis-à-vis de nos syndiqués, nous souhaitons disposer de mandats du congrès sur quelques points critiques pour l'avenir de la FDE :

- *le statut des étudiants de master par rapport aux stages. Avant obtention du concours, les stages (observation, pratique accompagnée, prise en charge de séquences) ont tous une fonction de formation : ils doivent permettre de découvrir de manière progressive et accompagnée différents niveaux, publics et contextes. Les classes confiées aux étudiants restent sous la responsabilité d'un enseignant titulaire à l'année. Les étudiants ne doivent pas être mis en responsabilité d'élèves comme moyens d'enseignement. La répartition des stages sur les deux années de master ne doit pas mettre les étudiants en difficulté pour valider le master (incluant la soutenance de mémoire) et préparer le concours.*

- *la place/le rôle du stage et du terrain dans la formation. Pour être formateurs, les stages font l'objet de visites par les tuteurs académiques et l'activité du stagiaire en contexte est préparée et analysée a posteriori dans le cadre d'une ou plusieurs UE de la maquette. Les pratiques professionnelles observées dans leur diversité servent de support à l'analyse. Les équipes pluri-catégorielles de master doivent avoir la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre des maquettes. Le travail de ces équipes nécessite une stabilité des personnels et des temps spécifiques dévolus à la concertation.*
- *les pré-recrutements et le statut des AED. Le statut des AED tel qu'il est envisagé dans la loi Blanquer pour la rentrée 2019 est un pis-aller supposé faire face à la crise du recrutement. Il vise à mettre en responsabilité de classe des étudiants non formés. Les modules de préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement en Licence doivent permettre aux étudiants de découvrir et d'analyser des contextes d'exercice différents dans une logique de formation, dans laquelle l'ÉSPÉ/INSPÉ prend toute sa place. Il s'agit aussi d'éclairer leur orientation. Avant obtention du concours, les étudiants ne peuvent en aucun cas être utilisés comme moyens d'enseignement sous plafond d'emploi. Tous les stages qui leur sont proposés ont lieu sous la responsabilité d'un enseignant titulaire et accompagné par un tuteur universitaire. Le SNESUP-FSU revendique des allocations d'études sans contrepartie de service. Il s'oppose au statut de contractuel tel que le prévoit la loi Blanquer (« Pour une école de la confiance ») dans la modification du statut des AED.*
- *la formation après master et concours. L'année de fonctionnaire stagiaire (post-concours, post-master) est une année de formation. À cette fin, le stage ne saurait excéder un mi-temps. L'ÉSPÉ/INSPÉ est un acteur majeur de cette formation, qui doit faire l'objet d'un financement spécifique par le MEN employeur des stagiaires. Les stagiaires lauréats du concours au titre d'un master non MEEF doivent bénéficier d'une formation initiale universitaire et professionnelle aux métiers de l'enseignement et d'un accompagnement renforcés. Leur temps de service lors de l'année de stage ne peut pas excéder un tiers-temps en classe, en raison du temps de préparation qu'il nécessite.*
- *la gouvernance des ÉSPÉ/INSPÉ. La loi Blanquer prévoit que les directeurs-trices des INSPÉ soient désignés par un comité co-piloté par le recteur et le président d'université, sans consultation des personnels. Nous demandons que la nomination du/de la directeur-trice de la structure dédiée à la formation des enseignants soit établie en cohérence avec le classement issu du vote préalable du CE, où les représentants élus doivent être majoritaires ».*

•• Congrès national d'orientation 2021 (UHB-Rennes 2)

Le SNESUP continue de dénoncer l'utilisation des étudiant-es comme moyens d'emploi, qui entraîne de fait, la réduction du nombre de postes aux concours et généralise la précarité et la contractualisation comme mode de formation et d'entrée dans le métier. Il s'oppose au placement de personnes non qualifiées, des étudiant-es en cours de master, en responsabilité seul-es devant les élèves.

Le SNESUP est attaché à l'égalité des conditions d'étude et d'entrée dans le métier pour toutes et tous. Il réaffirme la nécessité d'une réelle concertation sur le *continuum* de formation associant l'ensemble des acteurs et actrices concernés.

Le volume horaire de formation et les contraintes imposées par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) ne permettent ni une formation de qualité dans les différentes disciplines à enseigner ni l'acquisition des savoirs pour enseigner. De surcroît, la dimension de la polyvalence pour les futurs enseignant·es du 1^{er} degré n'est absolument pas assurée.

Le SNESUP dénonce la création de nouvelles structures de formation des enseignants (Parcours préparatoire au Professorat des Écoles, e-INSPE, Écoles académiques de formation) qui, dans le cadre de la « réforme » de la FDE, vise à la « sortir » de l'université et induit une forme de concurrence délétère à l'intérieur même du « service public ». Pour le SNESUP, la formation aux métiers de professeur et de CPE doit garder son fondement et son caractère scientifiques. C'est pourquoi la FDE doit rester à, et être construite par l'université !

Le SNESUP dénonce cette n-ième « réforme », qui, dans le contexte général de déstructuration du Service public, poursuit la dégradation de la formation des enseignant·es et CPE. À trois semaines de la fin de l'année, force est de constater que les conditions ne sont pas réunies pour préparer la rentrée prochaine. Le MEN et le MESRI n'ont pas de réponses aux problèmes concrets que pose la mise en œuvre de leur propre réforme. Dans ce contexte chaotique, les alertes relatives à la souffrance au travail et aux risques psycho-sociaux augmentent dans les établissements – les signalements au CHSCT se multiplient. La maltraitance institutionnelle doit cesser !

Motion : La formation des enseignants doit rester à l'université!

Le SNESUP dénonce la création de nouvelles structures de formation des enseignant·es (Parcours préparatoire au professorat des écoles, e-INSPE, Écoles académiques de formation) qui, dans le cadre de la « réforme » de la FDE, vise à la « sortir » de l'université et induit une forme de concurrence délétère à l'intérieur même du Service public. Pour le SNESUP, la formation aux métiers de professeur et de CPE doit garder son fondement et son caractère scientifiques. C'est pourquoi la FDE doit rester à, et être construite par l'université !